

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14/06/2019

PRESENTS : MM. BOULANGER, CUBERTAFON, COMBROUX, CHATELIER, REYNAUD, POUQUET, MERILLOU, DELAGE, Mmes PERETTI, GAY, PEYRAMAURE, MAILLER, ISASCA, POLTORAK, CHABRELIE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : S.CHABRELIE, F.GAY, F.ISASCA, N.MAILLER, JP CUBERTAFON

POUQUET A. a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2019

Mise aux voix : le procès-verbal du 12 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Travaux d'aménagement de logements locatifs et d'une salle de réunion : lancement de la consultation, demande de subvention au Conseil départemental et plan de financement de l'opération

Vu le projet d'aménagement de 3 logements locatifs conventionnés à l'APL et d'une salle de réunion dans un bâtiment public existant,

Vu le montant estimatif des travaux,

Il est proposé :

- De lancer la consultation pour les marchés de travaux
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Dordogne pour 2 dossiers distincts :
 - L'aménagement des logements
 - L'aménagement de la salle de réunion et du bâtiment

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité

3. Cession de parcelles AN 135 et AN 324 au lieu-dit Le Puy

Vu le projet de cession de la propriété des consorts Thuillas au lieu-dit Le Puy au époux Rainone,

Considérant que les acheteurs souhaitent acquérir les propriétés attenantes appartenant à la Commune de Lanouaille et dénommées AN 135 et AN 324,

Considérant que ces parcelles font partie du domaine privé de la Commune, ne sont pas affectées à l'usage du public et ne sont pas entretenues,

Il est proposé :

- De procéder à la cession aux époux RAINONE des parcelles suivantes :
 - AN 135 contenance de 3a18ca
 - AN 324 contenance de 1a32caau prix total de 1 € ;
- D'instaurer une servitude de passage sur la parcelle AN 324 au propriétaire de la parcelle AN 133 et 138 ;
- D'autoriser le Maire et l'adjoint à formaliser la vente par acte administratif.

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité.

4. Participation au financement de la classe wakeboard du collège Plaisance de Lanouaille

Vu la convention de partenariat pour le fonctionnement de la section sportive wakeboard du Collège Plaisance de Lanouaille,

Considérant que la Commune s'engage à apporter son aide par la mise à disposition de la halle des sports à titre gracieux et par l'octroi d'une subvention annuelle,

Il est proposé :

- D'attribuer une subvention de 2000 € pour l'année scolaire 2019-2020 au fonctionnement de la section sportive wakeboard du Collège Plaisance de Lanouaille.

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité

5. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord dans le cadre d'un accord local

La composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

A- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

B- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, **selon la procédure légale**, le Préfet fixera à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Excideuil	1181	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1080	3
Lanouaille	1019	3
Payzac	983	2
Salagnac	788	2
Coulaures	744	2
Savignac Lédrier	719	2
Angoisse	605	2
Cherveix Cubas	574	2
Saint Médard d'Excideuil	537	2
Saint Germain des Prés	518	2
Génis	469	2
Saint Martial d'Albarède	469	2
Sarlande	426	2
Dussac	404	2
Sarrazac	381	2
Mayac	338	1
Saint Sulpice d'Excideuil	333	1
Saint Mesmin	316	1
Saint Vincent sur l'Isle	297	1
Anlhac	276	1

Saint Cyr les Champagnes	247	1
Clermont d'Excideuil	236	1
Saint Jory Lasbloux	236	1
Brouchaud	223	1
Preyssac d'Excideuil	171	1
Saint Pantaly d'Excideuil	145	1
Saint Raphaël	96	1

Total des sièges répartis : 47

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité

6. Adoption du principe de paiement des factures par prélèvement sur le compte bancaire des redevables qui en font la demande

Vu les demandes de certains redevables pour le prélèvement des factures sur leur compte bancaire,

Il est proposé :

- D'adopter le principe de prélèvement des factures sur le compte des redevables qui en font la demande ;
- D'autoriser le Maire à effectuer les formalités nécessaires à la mise en place de cette démarche auprès du Trésor Public.

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité

7. Transfert en pleine propriété du centre de secours au SDIS suite à d'importants travaux d'extension et de réhabilitation

Vu la convention modifiée de mise à disposition du centre de secours et de transfert de gestion entre la Commune de Lanouaille et le SDIS 24 en date du 01/02/1999 ;

Vu la délibération du SDIS n°2012/34 du 12 juin 2012 indiquant que le transfert a lieu à titre gratuit et que les frais de bornage et de notaire sont à la charge du SDIS ;

Vu les travaux d'extension et de réhabilitation du centre de secours réalisés par le SDIS en 2018 sur les parcelles AH271, 272, 276, 280 et parties des parcelles 275, 278, 279, 281 ;

Vu la réalisation de la clôture de fermeture qui permet la séparation physique des propriétés ;

Il est proposé :

- De transférer en pleine propriété au SDIS 24 le centre de secours de Lanouaille étendu sur les parcelles en totalité AH271, 272, 276 et 280 et en partie sur les parcelles AH 275, 278, 279, 281,
- Que le transfert se fera à titre gratuit et que les frais de bornage et de notaire sont à la charge du SDIS 24,
- Que la Commune se réserve le droit de récupérer le bien s'il n'est plus utilisé en tant que caserne par le SDIS,
- D'autoriser le Maire à signer les actes et documents se rapportant à ce transfert de propriété.

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité

8. Convention pour l'entretien des défenses incendie avec SOGEDO

Vu le projet de convention avec Sogedo qui comprend notamment la mesure du débit et de la pression des bouches et poteaux d'incendie tous les 2 ans auparavant exercée par le SDIS,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention. Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité

9. Recensement de la population 2020

Il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement qui aura lieu en janvier 2020.

Proposition : Coordonnateur : Sylvia Darlavoix, / Suppléant : Céline Chaminade

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité